

ARRÊTÉ
ARRETE DE VOIRIE PORTANT OCCUPATION DE VOIRIE - ORANGE - Rue de
varennnes - 16 février 2026

Le Maire de la Commune de Varennes les Mâcon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 225, 225.1, R 10.4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) ;

Vu la demande en date du 12 janvier 2026 formulée par Monsieur NAYRAUD Nicolas pour l'entreprise Orange, située au 7 rue joliet BP 88007 21080 DIJON 9 pour un raccordement client rue de Varennes.

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT OCCUPATION DE VOIRIE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

Les travaux concerneront des travaux réalisation de conduite multiple et déviation fourreau télécoms existant vers parcelle privée.

Longueur de l'ouvrage de 0.80 m sous chaussée et 0.50 m sous trottoir. Plantation de poteau à 1.30m de profondeur et d'passant de 6,70 m hors sol ainsi que 6,50 m de flèche des câbles entre deux appuis.

Article 3 : Sécurité et signalisation de chantier

Une signalisation sera mise en place par l'entreprise demandeuse.

Cette signalisation devra satisfaire aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er} de 1977).

Article 4 - Implantation ouverture de chantier

Les travaux concerneront des travaux réalisation de conduite multiple et déviation fourreau télécoms existant vers parcelle privée situés rue de Varennes 71000 Varennes-les-Mâcon, seront réalisés à compter du 16 février 2026 pour une durée de 01 jours.

Article 5 - Validité de l'arrêté

Le présent arrêté est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 17 février 2026, sauf abrogation anticipée.

Son exécution est conditionnée à sa publication et à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 6 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Varennes-Lès-Mâcon

Les services de Gendarmerie, le Directeur Départemental du Territoire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le

ID : 071-217105568-20260113-AR_2026_004-AR



M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
Messieurs les Directeurs des Entreprises concernées.

Fait à Varennes-Lès-Mâcon, le mardi 13 janvier 2026

Le Maire
Guy MANTOUX

Pour extrait certifié conforme

